



ARRETE N° 2026-AR-26

**Arrêté de délégation de fonction de Mme la Présidente
à Mme Florence COTHIER, 6^{ème} Vice-Présidente**

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 concernant la coopération locale et L 5211-9 concernant la délégation par le président d'un établissement public de coopération intercommunale d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il administre,

VU l'article L.2122-17 du CGCT, relatif à l'empêchement du président par application combinée des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, relative à la composition du Bureau Syndical,

VU le procès-verbal d'élection en date du 18 mai 2026 de Mme Florence COTHIER en qualité de sixième vice-présidente,

VU la délibération du Comité Syndical du 18 mai 2026, relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la présidente,

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des actions menées par le SDEC ENERGIE justifie la délégation d'une partie des fonctions de la présidente aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Florence COTHIER, sixième vice-présidente est chargée des mobilités bas carbone.

A ce titre, la sixième vice-présidente est plus particulièrement en charge :

- du suivi de l'avancement du Schéma directeur de déploiement des bornes de recharge (SD IRVE),
- du suivi budgétaire de l'activité (engagement, mandatement des programmes de travaux),
- de l'analyse des demandes des communes pour l'intégration d'une borne au SD IRVE,
- des avis sur les demandes de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques,
- de l'élaboration des grilles tarifaires pour la recharge des véhicules sur le réseau Mobisdec,
- de veiller au bon fonctionnement du réseau Mobisdec et à la qualité de la maintenance,
- d'analyser les opportunités de développement de nouveaux services (ex : autopartage, borne pour vélo électrique...

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée.

AR Préfectoral
le 12/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260611-26AR0026H1-AR

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée à M. le Préfet et au comptable public de rattachement du syndicat, et sera publié sur le site internet du SDEC ENERGIE.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mme Florence COTHIER.

ARTICLE 4

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, et Mme Florence COTHIER, sixième vice-présidente du SDEC ÉNERGIE, sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 1 1 JUIN 2026

A Caen, le 1 1 JUIN 2026

L'intéressée,



Florence COTHIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Publié sur le site internet du syndicat www.sdec-energie.fr le 1 2 JUIN 2026

Transmis à la préfecture le 1 2 JUIN 2026

Exécutoire le 1 2 JUIN 2026